

Service eau et biodiversité  
Corinne FIORENTINO-DAMÈME  
Tél. : 04 94 46 81 48

Toulon, le

**29 DEC. 2020**

**PARTICIPATION DU PUBLIC SUR UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
établie au titre des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

### **MOTIF DE LA DÉCISION**

#### **Décision soumise à la participation du public**

Arrêté portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur divers cours d'eau du département pour les années 2021 à 2022.

#### **Motifs de la décision**

La consultation du public a donné lieu à une observation, formulée par l'AAPPMA du Bas-Verdon : il est demandé de rajouter, dans l'article 6 de l'arrêté spécifique, un parcours capturé/relâché carpe de la gravière n°1 des Iscles de Notre Dame en Durance, cadastrée avec le numéro 000 / ZC / 0064. L'AAPPMA précise qu'un bail de pêche existe sur cette gravière, qui est bien en eaux closes.

Cette observation n'est pas retenue à ce stade, conformément à l'avis donné par la commission technique départementale de pêche tenue le 30 novembre.

En effet, le secteur considéré comprend 4 gravières, qui n'ont jamais jusqu'alors été soumises à une réglementation spéciale. Il convient, au-delà de la demande de l'AAPPMA, d'analyser globalement les conditions d'exercice de la pêche sur ces 4 gravières : domanialité, caractère des eaux closes ou libres, attribution des baux de pêche en lien avec le département voisin des Alpes-de-Haute-Provence. Considérant le renouvellement des mandats du réseau associatif de la pêche de loisir et des élections des instances représentatives prévu à l'automne 2021, il conviendra de fixer au préalable, et pour les 4 gravières, le champ d'application de la réglementation pêche.

Aussi le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation ne retient pas, à ce stade, la proposition formulée.

Après l'analyse ci-dessus exposée, la proposition sera reconsidérée pour 2022.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer

  
David BARJON